

CIRCULAIRE 2005 - 3 -DT

Paris, le 21/03/2005

Objet : Valeur du point et salaire de référence

Madame, Monsieur le directeur,

La valeur annuelle du point Arrco est fixée à 1,1104 € à compter du 1^{er} avril 2005, en augmentation de 2 % par rapport à la précédente valeur.

La valeur du salaire de référence Arrco pour l'année 2005 est fixée à 12,6600 €, en augmentation de 2,4 % par rapport à la valeur de 2004.

Vous trouverez ci-joint copie de la décision des Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco en date du 21 mars 2005.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de l'Arrco

P. J. :

**DÉCISION PORTANT FIXATION DE PARAMÈTRES DU RÉGIME ARRCO
POUR L'ANNÉE 2005**

Les organisations signataires de l'Accord du 8 décembre 1961 décident de fixer la valeur du point à compter du 1^{er} avril 2005 à 1,1104 €,
et le salaire de référence pour l'année 2005 à 12,6600 €.

La valeur du point, en augmentation de 2 %, a été établie sur la base d'une prévision d'inflation pour 2005 de 1,85 % en moyenne annuelle.

Lors de la fixation de la valeur du point en 2006, aucun ajustement n'aura lieu au titre des exercices antérieurs à 2005.

Fait à Paris, le 21 mars 2005

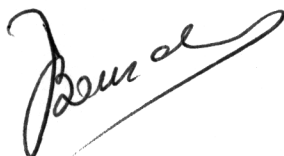
Pour le MEDEF



Pour la CGPME



Pour l'UPA



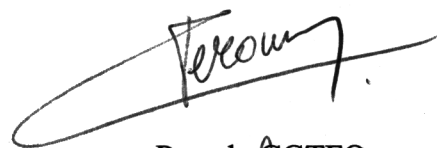
Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC



Pour la CGTFO



Pour la CGT

